

Compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du 15 avril 2022

Objet : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2021:

- Taxe foncière propriété bâtie : 29.17 %
- Taxe foncière propriété non bâtie : 69.58 %
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a voté les taux suivants pour 2022 :

- Taxe foncière propriété bâtie : 29.46 %
- Taxe foncière propriété non bâtie : 70.27 %

Objet : Approbation du compte de gestion

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve celui-ci.

Objet : Vote du compte administratif de 2021

Monsieur Lavaud a présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif de 2021 qui s'établit comme suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses : 239.954,05€

Recettes : 245.732,80€

Excédent de clôture : 43.484,32€

En section d'Investissement :

Dépenses : 41.645,11€

Recettes : 17.758,88€

Solde des Restes Réaliser : 4655.28€

Besoin de financement : 19.230,95€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif de 2021 présenté par Monsieur LAVAUD.

Objet : Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour 2022. En section de Fonctionnement, celui-ci s'équilibre à la somme totale de 275.633,37 € en dépenses et en recettes et pour la section d'Investissement il s'équilibre à la somme totale de 256.447,33€ en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif de 2022 présenté par Monsieur le Maire

Objet : Attribution des subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu un montant de 3000€ au compte 6574 au Budget Principal de 2022 et qu'il convient d'attribuer les subventions.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer les subventions suivantes :

- Amicale des Ecoles BENAYES-MONTGIBAUD-MEUZAC : 675€
- Association de Lubersac pour la pêche : 80€
- Association des Anciens Combattants : 200€
- C.A.U.E de la Corrèze : 100€
- Club des Aînés « les Sources de l'Auvézère » : 150€
- Coopérative scolaire de Montgibaud : 600€
- Fondation du Patrimoine : 55€
- Mission Locale de Brive : 193€
- Société de Chasse : 150€
- Comité des Fêtes de Benayes : 150€
- Campagne Heureuse Ouverte et Unie : 80€
- Comice agricole de Lubersac : 50€

Objet : Mise en œuvre d'une procédure semi-budgétaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2321-2, R.2312-2 et R.2321-3,

Vu l'état des restes à recouvrer de plus de 2 ans établi par le Comptable Public le 23/02/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire.
- Décide
 - . De constituer une provision semi-budgétaire pour un montant de 28 € pour dépréciation des comptes redevables.
 - . D'inscrire les crédits à l'article 6817 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »
 - . De faire une reprise sur provisions au compte 7817 « reprise sur amortissements et provisions » lorsque la provision est devenue sans objet.

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie du Budget Principal arrive à échéance et qu'il est possible de la renouveler. Le C.A.C.F, propose une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 30000€ et pour une durée de 12 mois. Le taux de référence est le Taux Euribor 3 Mois avec une marge de 0.800%. Les tirages pourraient être quotidiens du lundi au vendredi.

Les intérêts seraient payés à terme échu, trimestriellement avec comme date de valeur le jour J de versement des fonds et de réception. La commission d'engagement est de 0.20% du montant choisi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat nécessaire.

Objet : Travaux d'aménagement d'un parking : réalisation d'un emprunt.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu un emprunt pour les travaux d'aménagement du parking. Ces travaux s'élèvent à la somme totale de 94658 €.

Le crédit agricole propose un prêt d'un montant de 55000€ à taux fixe trimestriel de 1.64%, à échéances constantes et d'une durée de 8 ans. Les frais de dossier sont de 55.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette offre et autorise Monsieur le Maire à réaliser l'emprunt et à signer le contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur.